

N° 29-2020

**MAIRIE DE MARUEJOLS  
LES GARDON**  
4 rue de l'école  
30350 MARUEJOLS LES  
GARDON  
Tel : 04 66 83 44 18  
e-mail : mairie-  
maruejolslesgardon@orange.fr

**ARRETE N°29.2020**  
**PORTANT MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE**  
**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**ET**  
**DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**  
**DE LA COMMUNE DE MARUEJOLS-LES-GARDON**

Le Maire de la commune de Maruéjols-lès-Gardon

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-8, L 224-10, R 2224-8 et R 2224-9,

**Vu** : le Code de l'Urbanisme,

**Vu** : le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 13-1 à R 123-23,

**Vu** : la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**Vu** : l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

**Vu** : l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration des certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**Vu** : le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

**Vu** : le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**Vu** : la délibération du Conseil Municipal n 2019-30 en date du 25 septembre 2019 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** : la délibération du Conseil Municipal n°24-2020 en date du 22 septembre 2020 portant arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

**Vu** : la décision de la MRAe de la Région Occitanie en date du 14 juin 2019 dispensant, après examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du Code de l'Environnement, ce projet d'évaluation environnementale,

**Vu** : les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

**Vu** : la décision de monsieur le Vice-Président délégué du tribunal Administratif de Nîmes en date du 18 août 2020 désignant Monsieur Bernard TOURNAIRE en qualité de commissaire-enquêteur.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DES ENQUÊTES**

Il sera procédé simultanément à deux enquêtes publiques :

Une sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maruéjols-lès-Gardon, l'autre sur le Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune de Maruéjols-lès-Gardon pendant une durée de 30 jours , du mercredi 21 octobre 2020, 9 heures, au jeudi 19 novembre 2020, 12 heures.

L'objet est de réaliser deux enquêtes publiques afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement comme mentionné à l'article L.123 du Code de l'Environnement. Les

observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Les dossiers d'enquête publique comprennent :

\*Pour le Plan Local d'Urbanisme : les pièces administratives, le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires, les annexes et les orientations d'aménagement et de programmations

\*Pour le Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales : le règlement de zonage pluvial et le schéma de gestion des eaux pluviales.

## **ARTICLE 2 : AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION AU TOME DE L'ENQUETE**

L'autorité compétente pour approuver le Plan Local d'Urbanisme et le Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales est le Conseil Municipal de Maruéjols-lès-Gardon.

## **ARTICLE 3 : DESIGNAION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur Bernard TOURNAIRE, ingénieur retraité, a été désigné commissaire enquêteur par monsieur le Vice-Président délégué du tribunal Administratif de Nîmes, il siègera à la Mairie de Maruéjols-lès-Gardon où toutes les observations devront lui être adressées.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi que deux registres d'enquête, un par enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie : le mardi et jeudi de 10h à 11h 30 et le mercredi de 18h à 19h.

Les dossiers d'enquêtes publiques seront également disponibles sur les sites <https://www.democratie-active.fr/plu-maruejols-les-gardon/>  
<https://www.democratie-active.fr/zonage-pluvial-maruejols-les-gardon/>

Le public pourra, gratuitement, prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet, les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Maruéjols-lès-Gardon, 4 rue de l'école, 30350 Maruéjols-lès-Gardon, ou sur les adresses électroniques dédiées : [plu-maruejols-les-gardon@democratie-active.fr](mailto:plu-maruejols-les-gardon@democratie-active.fr) et [pluvial-maruejols-les-gardon@democratie-active.fr](mailto:pluvial-maruejols-les-gardon@democratie-active.fr)

## **ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Maruéjols-lès-Gardon, pendant la durée des enquêtes publiques pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

-mercredi 21 octobre 2020 de 9h à 12h

-mercredi 4 novembre 2020, de 15h à 19h

-jeudi 19 novembre 2020, de 9h à 12h.

Compte tenu de la situation sanitaire, les gestes barrières devront être respectés

## **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur, dans la huitaine communiquera au Maire les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture des enquêtes, Le commissaire enquêteur transmettra au Maire les dossiers des enquêtes accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions devront être motivées et préciseront si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes et à Monsieur le Préfet du Gard.

### **ARTICLE 7 : INFORMATION ENVIRONNEMENTALE**

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme et du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales, les avis de l'autorité compétente en matière d'environnement seront intégrés aux dossiers d'enquêtes publiques.

### **ARTICLE 8 : RAPPORTS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Un mois après la clôture des enquêtes, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture et sur le blog de la commune (adresse du blog : <http://maruejolslesgardon.over-blog.com> ) pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre premier de la Loi du 17 juillet 1978.

### **ARTICLE 9 : PUBLICITE**

Un avis public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié au moins quinze jours avant le début de celles-ci et rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes, dans les deux journaux ci-après :

- Midi-Libre
- La Gazette de Nîmes

### **ARTICLE 10 : ADOPTION DES PROJETS**

Le Conseil Municipal se prononcera ; par délibération, sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

### **ARTICLE 11 : IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES PROJETS**

La personne responsable des projets du Plan Local d'Urbanisme et du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales est la commune de Maruéjols-lès-Gardon, représentée par son Maire Monsieur Freddy FELIX, et dont le siège social est situé à la Mairie.

### **ARTICLE 12 : EXECUTION**

Une copie du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le Préfet du Gard
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Maruéjols-lès-Gardon,

Le 29 septembre 2020

Le Maire,

Freddy FELIX